



N° 2026/02

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

#### ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 04 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 février, à 16 h 00,  
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
En lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. René-Francis CARPENTIER, Président du C.C.A.S.,  
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale  
et des Familles

Date de la convocation : le 27 janvier 2026

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - Mme GUARINO – M. BARNAKIAN Mme GUILONNET - M. LIVON - Mme BISSON GUENOUN - Mme DAUBOL – M. SEGUIN - Mme TRIGNAN
Présent(s) : 09	
Pouvoir(s) : 01	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Mme BELGACEM à Mme DAUBOL
Absent(s) : 03	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir : Mme JULIEN - M. POTAUX
Délibération comportant 4 pages	Le ou les membre(s) absent(s) : / M. MARZA

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS  
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

Mairie de Carry-le-Rouet

C.C.A.S. boulevard des Moulins, 13620 Carry-le-Rouet • 04 42 13 25 59 • [www.mairie-carrylerouet.fr](http://www.mairie-carrylerouet.fr)

**OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET DES DEPENSES PORTANT SUR LES CONTRATS DE MAINTENANCE – Exercice 2026**

**RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS**

Le Président du CCAS EXPOSE :

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriale

**Vu** l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

**Vu** la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2017/18 du 28.06.2017 portant sur l'acquisition d'un photocopieur RICOH et du contrat de maintenance

**Vu** la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2021/31 du 21.10.2021 portant sur l'acquisition du progiciel « Millesime séniors » version « Hébergé » et du contrat de maintenance lié à ce progiciel

**Vu** la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2022/22 du 15.06.2022 portant sur l'acquisition du progiciel « Millesime séniors » version « Hébergé » et du contrat de maintenance lié à ce progiciel

**Vu** la délibération du Président du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2025/38 du 15.10.2025 portant sur la signature du contrat relatif à l'utilisation du dispositif de transmission IXCHANGE de la Société JVS Mairistem du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030

**CONSIDERANT** que le contrat de maintenance pour le photocopieur RICOH est arrivé à son terme le 30 septembre 2025

**CONSIDERANT** le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2026 à l'ordre du jour de cette séance,

**CONSIDERANT** qu'afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le CCAS procède au mandatement des dépenses dès réception des factures pour ne pas interrompre les contrats de maintenance,

Le conseil d'administration est appelé à :

- prendre acte des dépenses portant sur les contrats de maintenance pour l'exercice 2026, chapitre 011, article 6156 « maintenance » dont le montant prévisionnel est de 7 500,00 €.
- à prendre acte des dépenses mandatées par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur la maintenance
- à prendre acte pour l'exercice 2026 des dépenses à mandater dès réception des factures

**Le Conseil d'Administration,**

Où il l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,

Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

.../...

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. PREND ACTE des dépenses à mandater par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur le chapitre 011 – article 6156 « maintenance » - exercice 2026

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. PREND ACTE pour l'exercice 2026 des dépenses prévisionnelles sur le chapitre 011 – article 6156 « maintenance » dont les factures seront à mandater dès réception.

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6156	Maintenance		
	Redevance IXCHANGE : Certificat Electronique Agent pour télétransmission des Actes du CCAS	195.91 €	Facture réceptionnée Mandat à réaliser
	Progiciel : Millesime Action Sociale « Malleo »	3 413.03 €	Facture réceptionnée Mandat à réaliser
	Progiciel : Millesime « Séniors »	1 608.06 €	Facture réceptionnée Mandat à réaliser
	Photocopieur Ricoh Prévisionnel interventions maintenance (hors contrat)	2 283.00 €	

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- DONNE délégation au Président pour procéder à la mise en paiement des dépenses relatives au chapitre 011 article 6156 « Maintenance » pour l'exercice 2026

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

.../...

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-Préfecture  
d'Istres  
Le : 17 FEV. 2026  
Et publication ou notification  
Le 17 FEV. 2026

POUR EXTRAIT CONFORME  
FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 4 février 2026

Le Président du C.C.A.S.  
René Francis CARPENTIER  
Maire de Carry-le-Rouet

